



COMMUNE DE VILLEJUIF

Mentions légales du site municipal de la commune



Alain Bensoussan Selas
58, boulevard Gouvion Saint-Cyr, Paris 17^e
01 82 73 05 05 • www.lexing.law



1.	Préambule	3
2.	Informations exigées par la LCEN	3
2.1	Informations exigées pour les personnes morales exerçant une activité de « commerce électronique »	3
2.2	Informations relatives à l'éditeur d'un service de communication au public en ligne	4
3.	L'information des personnes concernées au regard de la protection des données à caractère personnel	4
4.	Informations légales	6



1. Préambule

1. Le présent document a pour objet de mettre en conformité les mentions légales du site internet municipal de la commune de Villejuif¹ (ci-après « commune ») à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ainsi qu'à la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique dite « LCEN »².

2. La commune souhaite mettre à jour sur son site internet ses mentions légales.

2. Informations exigées par la LCEN

2.1 Informations exigées pour les personnes morales exerçant une activité de « commerce électronique »

3. Toute personne morale qui exerce une activité de commerce électronique est tenue de fournir les informations suivantes³ :

- raison sociale ;
- adresse où elle est établie ;
- adresse courrier électronique ;
- coordonnées téléphoniques permettant d'entrer directement en contact avec la personne morale ;
- si elle est assujettie aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
 - numéro d'inscription au RCS / Répertoire des métiers ;
 - capital social ;
 - adresse de son siège social ;
- numéro de TVA intracommunautaire (si la personne morale est assujettie à la TVA et identifiée par un numéro individuel) ;
- nom et adresse de l'autorité ayant autorisé l'activité (si l'activité est soumise à autorisation) ;
- si elle exerce une profession réglementée :
 - règles professionnelles applicables ;
 - titre professionnel ;
 - Etat membre dans lequel il a été octroyé ;
 - nom de l'ordre ou organisme professionnel auprès duquel elle est inscrite.

4. Il convient de préciser que la notion d'activité de commerce électronique est définie de manière particulièrement large⁴ :

- « Le commerce électronique est l'activité économique par laquelle une personne propose ou assure à distance et par voie électronique la fourniture de biens ou de services. **Entrent également dans le champ du commerce électronique les services tels que ceux consistant à fournir des informations en ligne**, des communications commerciales et des outils de recherche, d'accès et de récupération de données, d'accès à un réseau de communication ou d'hébergement d'informations, **y compris lorsqu'ils ne sont pas rémunérés par ceux qui les reçoivent** ».

¹ <https://www.villejuif.fr/>.

² Loi n°2004-575 du 21-6-2004 pour la confiance dans l'économie numérique, dite « LCEN ».

³ LCEN, art. 19.

⁴ LCEN, art. 14.



En conséquence, le site internet municipal de la commune entre dans le champ du commerce électronique dès lors qu'il fournit des informations en ligne. Le site de la commune doit donc préciser les informations susvisées.

2.2 Informations relatives à l'éditeur d'un service de communication au public en ligne

5. La LCEN⁵ impose à tout éditeur de site de fournir les informations suivantes :

- dénomination ou raison sociale ;
- siège social ;
- numéro de téléphone ;
- si elle est assujettie aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés :
 - numéro d'inscription au RCS ou au répertoire des métiers ;
 - capital social ;
 - adresse du siège social ;
- nom du directeur ou codirecteur de la publication (ou nom du responsable de la rédaction) ;
- informations sur l'hébergeur :
 - nom ;
 - dénomination ou raison sociale ;
 - adresse ;
 - numéro de téléphone.

6. Il est précisé que lorsque le service est fourni par une personne morale, le directeur de la publication est le président du directoire ou du conseil d'administration, le gérant ou le représentant légal, suivant la forme de la personne morale⁶.

7. Le non-respect de cette obligation d'information est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

3. L'information des personnes concernées au regard de la protection des données à caractère personnel

8. Afin d'éviter des mentions d'information illisibles, la Cnil recommande de prioriser les éléments d'information. Elle estime que, sauf cas particuliers, la mise à disposition de l'ensemble des informations en un seul bloc permet difficilement d'atteindre l'objectif de lisibilité.

⁵ LCEN, art. 6-III.

⁶ Selon l'article 93-2 de la loi n°82-652 du 29-7-1982 :

« Lorsque le service est fourni par une personne morale, le directeur de la publication est le président du directoire ou du conseil d'administration, le gérant ou le représentant légal, suivant la forme de la personne morale.

Lorsque le service est fourni par une personne physique, le directeur de la publication est cette personne physique ».



9. Elle recommande donc de favoriser une approche en plusieurs niveaux et d'adapter la fourniture d'informations aux situations et aux supports.

10. Dans ce cas, la Cnil précise les informations qui doivent être fournies *a minima* aux personnes concernées⁷ :

Quelles informations prioriser ?

Dans tous les cas

- l'identité du responsable de traitement ;
- les finalités ;
- les droits des personnes.

Dans certains cas

Il peut être nécessaire d'ajouter une information essentielle (exemples : prise de décision automatisée ou mise à disposition de données à des partenaires commerciaux) ou les principales conséquences du traitement pour les personnes concernées.

11. En tout état de cause, il doit être renvoyé vers une mention d'information conforme aux articles 13 et 14 du RGPD. En effet, l'article 13 du RGPD exige que soient communiquées les informations suivantes lorsque les données sont collectées auprès de la personne concernée :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, celles du représentant du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- les finalités du traitement ;
- la base juridique du traitement ;
- les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers lorsque ces intérêts légitimes sont la condition de licéité du traitement ;
- les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent ;
- le cas échéant, l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- lorsque le traitement est fondé sur le consentement de la personne concernée, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à

⁷ Cnil, « Conformité RGPD : comment informer les personnes et assurer la transparence ? », 26-7-2019.



caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;

- l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.

12. L'article 14 du RGPD détermine les informations qui doivent être communiquées lorsque les données n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée. En plus de toutes les informations prévues à l'article 13, le responsable de traitement doit indiquer :

- les catégories de données à caractère personnel concernées;
- la source d'où proviennent les données à caractère personnel et, le cas échéant, une mention indiquant qu'elles sont issues ou non de sources accessibles au public.

13. En l'espèce, une politique de protection des données a été insérée sur le site de la commune.

14. Il est possible de mettre en place des mentions d'information relatives aux données à caractère personnel qui soient allégées dès lors qu'elles renvoient à la politique de protection des données qui reprend l'ensemble des informations prévues par la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

4. Informations légales

15. Il est recommandé à la commune de modifier vos mentions légales de la manière suivante :

- Editeur : **Ville de Villejuif** [à confirmer]
Hôtel de Ville
Espl. Pierre-Yves Cosnier
94807 Villejuif Cedex
01 45 59 20 00
- Directeur de la publication : Pierre Garzon, Monsieur le Maire
- Rédaction et ligne éditoriale : Direction de la Communication et de l'Évènementiel
- Hébergement : Ville de Villejuif / OVH [à confirmer]
[dénomination sociale]
[adresse]
[numéro de téléphone]
- Design et Développement : **Artifica**
- Outils de gestion de contenus : **Typo3**
- Responsables du site Internet : [à compléter]

Écrire aux responsables du site : [à compléter] **Conformité des standards** : Conformément à la **loi du 11 février 2005** (dite "loi handicap"), ce site est conforme à la norme WAI ainsi qu'aux normes XHTML 1.0 du **W3C** (World Wide Web Consortium).



Données personnelles - Informatique et Libertés

En tant que responsable du traitement, la ville de Villejuif est amenée à collecter et à traiter des données personnelles vous concernant. Les informations personnelles que vous nous communiquez, par l'envoi de courrier électronique, par l'utilisation d'un service ou d'un formulaire, ou par tout autre moyen sont destinées à l'usage exclusif de la Mairie de Villejuif. Elles ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers à quelque fin que ce soit, notamment commerciale.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer le contrôle exercé par les citoyens sur leurs données personnelles. Dans ce cadre, la commune souhaite vous témoigner son engagement total en matière de protection de vos données personnelles, vecteur de confiance essentiel entre la Ville et ses usagers.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données personnelles vous concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent auprès du Délégué à la protection des données de la Ville de Villejuif :

Le cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats joignable par le [formulaire en ligne](#) ou à l'adresse postale :
Mairie de Villejuif, service délégué à la protection des données
Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves Cosnier
94800 Villejuif.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits par la ville de Villejuif, vous êtes invités à consulter notre politique de protection des données au lien suivant : [Politique de protection des données \[insérer le lien vers la politique de protection des données\]](#) .

- En savoir plus sur la protection des données personnelles : www.cnil.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (3 place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07 ; tél. : 01 53 73 22 22).

Information publiée sur ce site

Les informations et documents publiés sur ce site sont régulièrement vérifiés et mis à jour. La ville de Villejuif décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission. La ville de Villejuif ne peut être tenue responsable de l'interprétation que vous pourriez faire des informations en ligne.

Pour signaler une erreur ou demander la rectification d'informations, n'hésitez pas à contacter le webmestre via le formulaire de contact.

Liens hypertextes

Les liens proposés sur le site et aiguillant les utilisateurs vers d'autres sites à titre indicatif ne sauraient engager la responsabilité de la ville de Villejuif, tant en ce qui concerne les contenus que les conditions d'accès.



Tout lien avec ce site doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Ville de Villejuif.

Néanmoins, par principe sont autorisés, sans accord express préalable :

- la citation, respectant le droit moral de l'auteur par l'indication de son nom et de la source : la citation est nécessairement courte, illustre un propos et ne doit pas concurrencer la publication à laquelle elle est empruntée.
- la création d'un lien, à la condition impérative que ce lien ouvre une nouvelle fenêtre du navigateur et que la page atteinte par le lien ne soit pas imbriquée à l'intérieur d'autres pages, en particulier par voie de cadres (ou *frames*), appartenant au site appelant que cette ou ces page(s) apparaisse(nt) dans une page entière sous l'URL www.villejuif.fr

Dans tout autre cas, vous devez demander l'autorisation expresse de la ville de Villejuif.

Sécurité

Le site de la ville de Villejuif est sécurisé par un certificat SSL.

Il appartient cependant à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet. De manière générale, la ville de Vincennes décline toute responsabilité à un éventuel dommage survenu pendant la consultation du présent site

Licence de droit d'usage et copyright

Droit d'auteur et reprise de contenu⁸

Ont participé à la rédaction des textes : [à compléter]

Le présent site constitue une œuvre dont la ville de Villejuif est l'auteur, protégée par la législation en vigueur (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle), aussi bien en ce qui concerne sa forme (choix du plan, disposition des matières, moyens d'accès aux données, organisation des données...), qu'en ce qui concerne chacun des éléments de son contenu (textes, images, etc...).

Toutes les reproductions, de tout ou partie de ce site, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques sont formellement interdites sauf consentement express du Directeur de la publication. Les textes, photographies, vidéo et tous les autres éléments composant le site sont la propriété de la ville de Villejuif ou de tiers ayant autorisé la ville de Villejuif à les utiliser.

L'atteinte à l'un quelconque de ses droits est constitutif du délit pénal de contrefaçon (art. L 335-1 à 335-10 du Code de la propriété intellectuelle) et passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans et de 150 000 euros d'amende.

⁸ Mention optionnelle.



Crédits photographiques

Anja Simonet
Caroline Pépin
Direction de la Communication et de l'Évènementiel.

Utilisation des cookies

Vous êtes informés que, lors de votre visite sur ce site, des cookies peuvent s'installer automatiquement sur votre logiciel de navigation. Ces cookies enregistrent des informations lors de votre visite pour faciliter et rendre plus rapide navigation.

Vous pouvez désactiver l'utilisation de cookies en sélectionnant les paramètres appropriés de votre navigateur. Cependant, une telle désactivation pourrait empêcher l'utilisation de certaines fonctionnalités.

En savoir plus sur les cookies

Charte de bonne conduite sur les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux de la Ville de Villejuif ([Facebook](#), [Twitter](#), [Instagram](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)) sont des espaces ouverts à toutes et tous, ayant pour objectif d'informer sur l'action municipale et ses manifestations.

Ces espaces de discussion se veulent libres et constructifs. Nous ne modérons donc aucun commentaire dans la mesure où ceux-ci ne contreviennent pas aux règles fixées par le cadre de la loi et aux règles énoncées ci-dessous, afin de garantir la qualité des échanges.

- insultes, harcèlements, affirmations injurieuses, grossières, ou participant de la rumeur, incitation à la haine ou à la violence, diffamations ;
- commentaires et contenus à caractère violent, raciste, xénophobe, LGBTIphobe ou faisant l'apologie de crimes de guerre ;
- attaques ou insinuations fondées sur les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle, les opinions politiques ;
- messages obscènes ou pornographiques ;
- invectives ad hominem (propos agressifs, méprisants, péremptores), ou, de façon générale, tout propos attentatoires aux participants ;
- attaques personnelles, insultes concernant les personnes ou les organisations ;
- commentaires relatifs à la vie privée des personnes publiques ou privées ;
- messages contraires aux droits d'auteur ou aux droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image et au respect de la vie privée, aux dispositions applicables au devoir de réserve du fonctionnaire ou qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur ;
- mention de coordonnées personnelles ou de lien hypertexte inappropriés ;
- utilisation de la page à des fins publicitaires ou commerciales ;
- excès de proximité ou de fréquence d'intervention nuisant à la participation équitable de tous ;
- messages hors sujet.

En cas d'abus répété, et après avertissement, nous nous réservons le droit de restreindre, bannir ou bloquer le profil concerné des réseaux de la ville de Villejuif.



Modification

La ville de Villejuif se réserve le droit de modifier le contenu des présentes mentions légales à tout moment et sans préavis. L'utilisateur est donc invité à les consulter régulièrement.

Date de la dernière mise à jour : [à compléter]